

## CONDITIONS GENERALES – Tennis Hiver

Sauf convention préalable écrite et acceptée par le Centre, les dispositions suivantes sont d'application (extraits du règlement d'ordre intérieur (ROI) et des conditions de location (RCL) du Centre Sportif de la Woluwe, asbl :

### Avant la saison Tennis hiver

1. Le contrat d'abonnement dûment complété engage l'abonné à régler le montant de l'abonnement sollicité. En cas de demande écrite d'annulation (tennis@mounier.be) les frais suivants resteront à charge du client. Annulation avant le 1er Août: 25€, entre le 1er et le 20 Août: 50€, entre le 20 Août et le 20 Septembre: 100€, en cours de saison: Paiement intégral ;
2. Les factures d'abonnements doivent être réglées à la date d'échéance indiquée sur le document. Passé ce délai et sans paiement, le Centre Sportif peut remettre le terrain en location ;
3. Toute réclamation concernant votre facture doit nous parvenir par écrit au plus tard 8 jours après réception ;
4. Toute facture impayée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 10 % par mois sur le solde impayé. En outre, toute facture demeurant impayée après qu'un premier rappel écrit aura été adressé à l'abonné, sera automatiquement majorée de 20% avec un minimum de 100 Euro, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts ;

### Pendant la saison Tennis hiver

5. Le règlement d'ordre intérieur du Centre s'applique à toutes les personnes fréquentant le Centre, tant en qualité de client, qu'accompagnateur, simple visiteur, spectateur, ... ;
6. Les demandes d'annulation de séances doivent être introduites dans un délai minimum de 48 heures avant l'heure de la location à annuler (abonnements) à la réception du Centre (02/762.85.22) ; En cas de maladie/blessure, aucun remboursement ni aucune prolongation de saison ne sera autorisé ;
7. **La séance annulée avant le délai de 48h est reportée sur l'abonnement**, et permet de procéder à une nouvelle réservation avant la date d'échéance de l'abonnement. Passé ce délai, tout solde non réservé sera perdu ;
8. La fréquentation des aires de jeux et de sport nécessite impérativement la possession d'un titre (contrat de location, ticket de caisse...) ou d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction ; toute personne fréquentant le Centre Sportif doit être porteur et l'exhiber sur première demande d'un membre du personnel ;
9. Toute personne occupant un terrain sans l'avoir réservé par contrat ou location occasionnelle, sera tenu de payer une amende de 50€ en plus du prix de location de ce terrain ; **Il est interdit de donner des cours sur les terrains sans l'autorisation écrite du Mounier Tennis Club.**
10. Pour raison particulière (travaux, tempête, grands froids, ...), l'abonné peut être transféré sur un autre terrain, et devra s'en informer auprès de la réception. En cas de terrain inaccessible, la réception sera en mesure d'informer l'abonné sur le terrain qui lui a été attribué. Le report de séance ne pourra être invoqué que dans les délais de 48h prévus ;
11. En raison d'économie d'énergie, le Centre peut être amené à vous transférer à un autre terrain de surface identique ;
12. Le port de chaussures de sport est obligatoire pour toute personne se trouvant dans un local sportif ou sur une aire de sport ou de jeux. Sur les terrains de tennis, des chaussures de tennis (semelles plates ne représentant pas de relief particulier) sont requises ; les utilisateurs doivent passer le filet en fin de partie ; Si un manquement est remarqué, les responsables du Centre peuvent obliger les joueurs à quitter les terrains sans aucun remboursement et ceux-ci seront tenus de payer une amende de 50€.
13. Il est strictement interdit de fumer, de manger ... sur toutes les aires de jeux et de sports ;
14. Le Centre Sportif et la Direction déclinent toute responsabilité quelconque en cas d'accidents, vols, pertes, détérioration quelconque d'objets, vêtements.... Il est conseillé aux utilisateurs de contracter personnellement une assurance pour couvrir les vols ou accidents sportifs dont ils seraient victimes ;
15. Toute personne fréquentant le Centre Sportif à quelque titre que ce soit est priée de s'astreindre au langage le plus correct et à une tenue décente ;
16. Tout utilisateur est invité à maintenir les salles, les terrains et les vestiaires dans un état de propreté normal ;
17. Tout objet loué ou remis à titre gracieux (Clés, manivelles, ballons, raquettes...) et sortant de la réception peut être enlevé moyennant le dépôt d'une pièce d'identité ou autre document similaire pour lequel le réceptionniste donne son accord ;
18. Les utilisateurs veilleront à n'utiliser que l'aire de jeux ou de sports qui leur a été attribuée et à commencer et terminer leurs activités aux heures prévues, en ce compris la pose et la remise en place du matériel ;
19. Les utilisateurs veilleront à n'utiliser que l'aire de jeux ou de sports qui leur a été attribuée et à commencer et terminer leurs activités aux heures prévues, en ce compris la pose et la remise en place du matériel ;
20. Les matériels et équipements...ne peuvent être utilisés que conformément à la pratique courante et à l'éthique sportive du sport considéré ;

### Après la saison Tennis hiver

21. L'abonné dispose d'un droit de renouvellement prioritaire de son jour/créneau horaire/terrain pour l'année suivante, sauf en cas de demande des copropriétaires du Centre ou de l'Ecole de Tennis Mounier. Dans ce cas, une alternative au créneau dont disposait l'abonné lui sera proposée dans la mesure du possible.

Le règlement d'ordre intérieur intégral et le règlement des locations sont disponibles à la réception du Centre ou sur notre site internet [www.mounier.be](http://www.mounier.be).